

Règlement concernant Volkswagen/Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

UN RÈGLEMENT A L'ÉCHELLE CANADIENNE EST INTERVENU AU BÉNÉFICE DE CERTAINS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DE VÉHICULES VOLKSWAGEN ET AUDI :

SI VOUS ÊTES/ÉTIEZ PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DE L'UN DE CES VÉHICULES, VOUS POURRIEZ OBTENIR DES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ACTIONS COLLECTIVES

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONSULTEZ LE SITE canadianwaterpumpsettlement.ca OU COMMUNIQUEZ AVEC L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU 1 866 642-0774

VOUS POUVEZ ÉGALEMENT COMMUNIQUER AVEC LES AVOCATS DU GROUPE REPRÉSENTANT LES PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES DES VÉHICULES TOUCHÉS À WATERPUMP@MERCHANTLAW.COM OU AU 1 306 791-2178

Un règlement à l'échelle canadienne a été conclu avec certains anciens et actuels propriétaires et locataires de véhicules Volkswagen et Audi (le « Règlement »). Le Règlement a été conclu à la suite de négociations entre Volkswagen, Audi et les avocats des actions collectives représentant les propriétaires et locataires.

Pour prendre effet, le Règlement doit être approuvé par les Tribunaux.

S'il est approuvé, Volkswagen et Audi acceptent d'offrir au Canada les indemnités suivantes prévues dans le Règlement :

Remboursement de réparations effectuées

– et/ou –

Garantie prolongée

Vos droits et vos options – **ainsi que les dates limites pour les exercer** – sont expliqués dans le présent Avis. Vous pouvez obtenir plus de renseignements en consultant le site canadianwaterpumpsettlement.ca ou en communiquant avec l'Administrateur des réclamations au 1 866 642-0774.

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT.
LE RÈGLEMENT A UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS, MÊME SI VOUS NE FAITES RIEN.**

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES	1
A. Quelles sont mes options dans le cadre du Règlement?	1
B. Quel est l'objet de l'action collective?	2
C. Pourquoi m'envoie-t-on le présent avis?	2
QUESTIONS CONCERNANT VOTRE APPARTENANCE AU GROUPE	2
D. Suis-je inclus dans le Règlement?	2
E. Mon véhicule est-il un « Véhicule admissible »?	2
F. Suis-je « Membre du groupe visé par le règlement »?	3
G. Qui est exclu du Règlement?	3
QUESTIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT	4
H. Quelles indemnités puis-je recevoir?	4
I. Si je réclame le remboursement de réparations effectuées, quelles indemnités puis-je réclamer?	4
J. Si je possède un Véhicule admissible, qu'est-ce que j'obtiens comme prolongation de garantie?	7
K. Comment puis-je présenter une réclamation dans le cadre du Règlement?	7
L. De quels documents justificatifs aurai-je besoin pour présenter une réclamation?	8
QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT	8
M. Si je suis Membre du groupe visé par le règlement, quels sont les droits auxquels je renonce?	8
N. J'ai intenté ma propre action en justice contre Volkswagen ou Audi. Que dois-je faire pour participer au Règlement?	9
O. Comment puis-je m'opposer au Règlement?	9
P. Comment puis-je m'exclure du Règlement?	10
Q. Puis-je assister aux audiences d'approbation du Règlement?	11
R. Qui sont les Avocats du groupe?	12
S. Comment les Avocats du groupe seront-ils payés?	12
T. Comment puis-je obtenir d'autres renseignements?	12

QUESTIONS CONCERNANT LES ACTIONS COLLECTIVES

A. QUELLES SONT MES OPTIONS DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?

Si vous croyez être inclus dans le Règlement, vous avez les options suivantes :

EN APPRENDRE PLUS SUR LE RÈGLEMENT ET DÉTERMINER SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE	<p>ÉTAPE 1 : Consulter le site canadianwaterpumpsettlement.ca.</p> <p>ÉTAPE 2 : Déterminez si votre véhicule est inclus dans le Règlement en composant le 1 866 642-0774. Vous aurez besoin de votre Numéro d'identification de véhicule (le « NIV ») pour cette étape.</p> <p>ÉTAPE 3 : Déterminez si vous êtes admissible au Règlement, et apprenez-en davantage sur les indemnités prévues auxquelles vous pourriez être admissible en lisant le présent Avis et/ou en téléphonant aux Avocats du groupe.</p>
APPROBATION DU RÈGLEMENT PAR LA COUR	<p>Le Règlement doit obtenir l'approbation de la Cour. Une audience d'approbation est prévue le 1^{er} décembre 2023 devant la Cour de la Saskatchewan. Ces audiences sont publiques et vous pouvez y assister à vos frais.</p>
VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT AVANT SON APPROBATION	<p>Si le Règlement ne vous convient pas, vous pouvez donner votre opinion par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Administrateur des avis au plus tard le 30 novembre 2023. Votre opposition sera remise à la Cour et sera étudiée à l'audience d'approbation du Règlement.</p>
VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT AVANT SON APPROBATION	<p>Si vous ne voulez pas participer au Règlement ou être lié par celui-ci, vous devez vous en exclure. Votre demande d'exclusion doit être reçue au plus tard le 30 novembre 2023. Si vous choisissez de vous exclure, vous <u>n'aurez pas</u> droit aux indemnités prévues dans le Règlement et vous <u>ne</u> pourrez <u>pas</u> vous opposer au Règlement, mais vous <u>conserverez</u> tous vos droits de poursuivre séparément Volkswagen ou Audi à vos propres frais.</p>
PARTICIPER AU RÈGLEMENT	<p>Si vous souhaitez réclamer des indemnités prévues dans le cadre du Règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. La période pour soumettre une réclamation ne débutera qu'après l'approbation du Règlement par la Cour. Si le Règlement est approuvé, des détails supplémentaires vous seront fournis sur la façon et le moment de soumettre une réclamation.</p>
SI VOUS NE FAITES RIEN	<p>Si vous ne vous excluez pas du Règlement <u>et</u> ne soumettez pas de réclamation après l'approbation du Règlement par les Tribunaux, vous ne recevrez aucune indemnité prévue dans le Règlement, et vous perdrez tout droit que vous avez actuellement de poursuivre séparément Volkswagen ou Audi pour les réclamations réglées par le Règlement.</p>

B. QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

L'action collective a été intentée en vue d'obtenir des dommages-intérêts et d'autres mesures de réparation au nom des consommateurs ayant des véhicules touchés. Il y est allégué que la pompe à eau primaire du moteur de ces véhicules est défectueuse. La pompe à eau primaire du moteur désigne le module de refroidissement principal comprenant la pompe à eau (liquide de refroidissement) du moteur et l'unité de commande.

Cette action collective comprend l'action collective suivante : *Blaine Covill v. Volkswagen Group Canada Inc. et al*, dossier de Cour n° QBG 2776 de 2018 devant la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan.

C. POURQUOI M'ENVOIE-T-ON LE PRÉSENT AVIS?

Le présent Avis résume le Règlement, qui a une incidence sur vos droits si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement. Vous avez reçu l'Avis car vous êtes ou étiez propriétaire ou locataire d'un véhicule touché. La réception de l'Avis ne signifie pas que vous êtes Membre du groupe visé par le règlement.

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement, le présent Avis vous informe de vos droits et de vos options. Ainsi, vous pouvez participer au Règlement et, si vous le souhaitez, vous y opposer ou encore vous en exclure. Vous pouvez également assister aux audiences publiques qui auront bientôt lieu devant les Tribunaux et qui détermineront si le Règlement doit être approuvé.

QUESTIONS CONCERNANT VOTRE APPARTENANCE AU GROUPE

D. SUIS-JE INCLUS DANS LE RÈGLEMENT?

Vous pourriez être inclus dans le Règlement si vous répondez aux conditions suivantes :

- Vous êtes/étiez propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible;
- Vous êtes Membre du groupe visé par le règlement.

E. MON VÉHICULE EST-IL UN « VÉHICULE ADMISSIBLE »?

Seuls les Véhicules admissibles sont inclus dans le Règlement.

Vous pourriez avoir un Véhicule admissible s'il est inclus dans la liste de véhicules Volkswagen ou Audi ci-après :

VOLKSWAGEN		AUDI	
Modèle	Années-modèles	Modèle	Années-modèles
Beetle	2012-2019	A3	2008-2013, 2015-2020
Beetle décapotable	2014-2019	S3	2015-2020
Super Beetle	2013-2015	A4	2009-2020
Arteon	2019-2020	A5	2010-2020
Atlas	2018-2021	A6	2013-2018, 2020
CC	2013-2016	Q3	2015-2020
Passat CC	2009-2012	Q5	2011-2021
Eos	2009-2015	Q7	2017-2019
Golf	2015-2018	TT	2009-2020

Règlement concernant Volkswagen/Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

VOLKSWAGEN		AUDI	
Modèle	Années-modèles	Modèle	Années-modèles
GTI	2009-2013, 2015-2021	TTS	2016-2020
Golf R	2016-2019		
Golf Sportwagon	2015-2019		
Jetta	2009-2010, 2014-2017		
Jetta GLI	2009, 2012-2017, 2019-2021		
Passat	2008-2010, 2014-2021		
Passat Wagon	2008-2010		
Tiguan	2009-2021		

De plus, les Véhicules admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- ils ont été initialement vendus ou loués au Canada;
- leur statut de véhicule touché a été confirmé, d'après leur NIV.

Afin de déterminer si votre véhicule est inclus dans le Règlement, vous pouvez composer le 1 866 642-0774. Vous aurez besoin de votre Numéro d'identification de véhicule, également appelé NIV. D'autres critères d'admissibilité s'appliquent pour que vous puissiez participer au Règlement.

Le NIV est le numéro d'identification unique d'un véhicule. Il s'agit d'une combinaison de 17 chiffres et lettres. Vous pouvez le trouver sur le certificat d'immatriculation provincial, sur la preuve d'assurance du véhicule ou sur le véhicule lui-même, soit sur le tableau de bord du côté conducteur au bas du pare-brise, soit sur le montant de la porte du côté conducteur. Un NIV n'inclura jamais la lettre « i » ni la lettre « o », mais il peut inclure le chiffre « 1 » ou le chiffre « 0 ».

F. SUIS-JE « MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT »?

Vous pourriez être Membre du groupe visé par le règlement et être inclus dans le Règlement si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous êtes ou étiez le propriétaire inscrit d'un Véhicule admissible;
- vous êtes ou étiez locataire d'un Véhicule admissible.

G. QUI EST EXCLU DU RÈGLEMENT?

Les Personnes exclues du règlement comprennent les personnes suivantes :

- toutes les personnes qui s'excluent du Règlement en bonne et due forme et dans les délais prescrits;
- les propriétaires d'un véhicule perte totale, y compris les compagnies d'assurance;
- les fournisseurs de garanties de véhicule prolongées et de contrats d'entretien de véhicules;
- les dirigeants, administrateurs et employés de VW et d'Audi ainsi que les participants à leur programme de location interne; les sociétés membres du même groupe que VW et Audi, et les dirigeants, administrateurs et employés de ces sociétés; et les concessionnaires VW agréés et leurs dirigeants ou administrateurs;

- les Membres du groupe visé par le règlement cherchant à obtenir le remboursement de réparations relatives au litige visant le système de pompe à eau qui, avant la date de l'Entente de règlement, ont réglé avec les défenderesses ou tout Bénéficiaire de la quittance une Réclamation quittancée pour ces réparations et leur ont donné quittance à cet égard;
- le Juge gestionnaire de l'Action collective;
- les Avocats inscrits au dossier dans les Actions collectives qui représentent les Membres du groupe visé par le règlement.

QUESTIONS CONCERNANT LES INDEMNITÉS PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT

H. QUELLES INDEMNITÉS PUIS-JE RECEVOIR?

S'il est approuvé par les Tribunaux, le Règlement permettra aux Membres du groupe visé par le règlement d'obtenir le **Remboursement de réparations effectuées** et/ou une **Garantie prolongée**.

Vous pourriez être admissible au **Remboursement de réparations effectuées** si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez **déjà déboursé des frais** pour faire réparer ou remplacer la pompe à eau primaire du moteur d'un Véhicule admissible en raison d'une défaillance.

Vous pourriez être admissible à une **Garantie prolongée** si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous êtes propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible.

I. SI JE RÉCLAME LE REMBOURSEMENT DE RÉPARATIONS EFFECTUÉES, QUELLES INDEMNITÉS PUIS-JE RÉCLAMER?

Le Règlement prévoira deux types de remboursements possibles des réparations effectuées :

- le remboursement des frais engagés pour faire réparer ou remplacer la pompe à eau primaire du moteur; et/ou
- le remboursement des frais engagés pour faire réparer ou remplacer un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur.

1) Remboursement de réparations effectuées – Pompe à eau primaire du moteur

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez fait réparer votre **pompe à eau primaire du moteur** en raison d'une défaillance, vous pourriez avoir droit au remboursement des **frais déboursés non remboursés** pour les réparations effectuées, que vous avez engagés avant le début de la Garantie prolongée, comme suit :

Pour certains véhicules des années 2008 à 2014, au cours d'une période de 10 ans ou des 160 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

- a) si, dans un délai de 8 années ou de 125 000 kilomètres, remboursement intégral (100 %) (si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire VW/Audi, ou jusqu'à 1 150 \$ si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire autre qu'un concessionnaire VW/Audi); ou

b) si, après un délai de 8 années ou de 125 000 kilomètres, mais avant 10 années ou 160 000 kilomètres, remboursement de 70 % (si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire VW/Audi, ou jusqu'à 805 \$ si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire autre qu'un concessionnaire VW/Audi).

Pour certains véhicules des années 2014 à 2021, au cours d'une période de 8 ans ou des 125 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

a) remboursement intégral (100 %) (si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire VW/Audi, ou jusqu'à 1 275 \$ si les réparations ou le remplacement ont été effectués par un concessionnaire autre qu'un concessionnaire VW/Audi).

2) Remboursement de réparations effectuées – Moteur endommagé ou défaillant

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez fait réparer ou remplacer un **moteur endommagé ou défaillant** en raison d'une défaillance de la pompe à eau primaire du moteur, vous pouvez avoir droit au remboursement des **frais déboursés non remboursés** pour les réparations effectuées, que vous avez engagés avant le début de la Garantie prolongée, comme suit :

Pour **certaines véhicules des années 2008 à 2014**, au cours d'une période de 10 ans ou des 160 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

a) si les réparations ou le remplacement ont été **effectués par un concessionnaire VW/Audi**, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau A ci-dessous;

b) si les réparations ou le remplacement ont été **effectués par un concessionnaire autre qu'un concessionnaire VW/Audi**, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, jusqu'à concurrence de 4 842 \$, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau A ci-dessous.

Pour **certaines véhicules des années 2014 à 2021**, au cours d'une période de 8 ans ou des 125 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

a) si les réparations ou le remplacement ont été **effectués par un concessionnaire VW/Audi**, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau B ci-dessous;

b) si les réparations ou le remplacement ont été **effectués par un concessionnaire autre qu'un concessionnaire VW/Audi**, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, jusqu'à concurrence de 5 203 \$, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau B ci-dessous.

**Tableau A
VÉHICULES ADMISSIBLES (ANCIENS MODÈLES)**

Limites du remboursement relatif à un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur

Temps écoulé depuis la mise en service	80 000 kilomètres ou moins	De 80 001 à 95 000 kilomètres	De 95 001 à 110 000 kilomètres	De 110 001 à 125 000 kilomètres	De 125 001 à 160 000 kilomètres
4 ans ou moins	100 % (couvert par la garantie originale)	70 %	50 %	40 %	25 %
De 4 à 5 ans*	70 %	50 %	40 %	30 %	20 %
De 5 à 6 ans	50 %	40 %	35 %	25 %	15 %
De 6 à 7 ans	40 %	30 %	25 %	20 %	10 %
De 7 à 8 ans	30 %	25 %	20 %	15 %	10 %
De 8 à 10 ans	25 %	20 %	15 %	10 %	5 %

**Tableau B
VÉHICULES ADMISSIBLES (MODÈLES RÉCENTS)**

Limites du remboursement relatif à un moteur endommagé ou défaillant en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur

Temps écoulé depuis la mise en service	80 000 kilomètres ou moins	De 80 001 à 95 000 kilomètres	De 95 001 à 110 000 kilomètres	De 110 001 à 125 000 kilomètres
4 ans ou moins	100 % (couvert par la garantie originale)	80 %	60 %	55 %
De 4 à 5 ans*	80 %	60 %	50 %	40 %
De 5 à 6 ans	60 %	50 %	40 %	25 %
De 6 à 7 ans	50 %	35 %	25 %	10 %
De 7 à 8 ans	30 %	20 %	10 %	5 %

Certaines limites s'appliquent. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'Entente de règlement affichée en ligne à l'adresse canadianwaterpumpsettlement.ca.

J. SI JE POSSÈDE UN VÉHICULE ADMISSIBLE, QU'EST-CE QUE J'OBTIENS COMME PROLONGATION DE GARANTIE?

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous êtes/étiez propriétaire ou locataire d'un Véhicule admissible, vous pourriez avoir droit à une prolongation de garantie afin de couvrir la réparation ou le remplacement d'une pompe à eau primaire du moteur défaillante (et la réparation ou le remplacement d'un moteur en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur), comme suit :

Pour **certains véhicules des années 2008 à 2014**, au cours d'une période de 10 ans ou des 160 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

- a) pour la réparation et/ou le remplacement d'une pompe à eau primaire du moteur, remboursement intégral (100 %);
- b) pour la réparation et/ou le remplacement d'un moteur en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau A ci-dessus.

Pour **certains véhicules des années 2014 à 2021**, au cours d'une période de 8 ans ou des 125 000 kilomètres parcourus, selon la première de ces éventualités :

- a) pour la réparation et/ou le remplacement d'une pompe à eau primaire du moteur, remboursement intégral (100 %);
- b) pour la réparation et/ou le remplacement d'un moteur en raison de la défaillance de la pompe à eau primaire du moteur, remboursement pouvant atteindre jusqu'à 100 %, sous réserve des paramètres de temps et de kilométrage, et des limites de remboursement indiqués dans le tableau B ci-dessus.

K. COMMENT PUIS-JE PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT?

Si vous souhaitez réclamer la Garantie prolongée pour votre Véhicule admissible, tel qu'il est énoncé à l'article J ci-dessus, vous n'avez pas besoin de faire une réclamation pour les indemnités. La Garantie prolongée s'appliquera automatiquement à votre véhicule.

Si vous souhaitez réclamer le remboursement des frais déboursés, tel qu'il est énoncé à l'article I ci-dessus, vous devez présenter une réclamation, tel qu'il est indiqué dans le présent article.

Les réclamations d'indemnités dans le cadre du Règlement ne peuvent être présentées pour le moment. La période pour soumettre une réclamation ne débutera qu'après l'approbation du Règlement par la Cour. Si le Règlement est approuvé, un avis et des détails supplémentaires seront fournis concernant le moment où les réclamations pourront être soumises et les mesures que vous devrez prendre pour présenter une réclamation.

Si vous souhaitez vous assurer de recevoir un avis du moment auquel vous pourrez soumettre une réclamation, veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1 866 642-0774. Lorsque les réclamations commenceront à être acceptées, vous disposerez de 4 mois pour soumettre une réclamation.

L. DE QUELS DOCUMENTS JUSTIFICATIFS AURAI-JE BESOIN POUR PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION?

Pour réclamer le Remboursement de réparations effectuées dans le cadre du Règlement, vous devrez fournir les renseignements et les documents suivants :

- un permis de conduire valide ou une autre pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement;
- les dates où vous étiez propriétaire ou locataire de votre véhicule;
- une preuve de propriété du véhicule (si vous êtes le propriétaire du véhicule, un exemplaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou un contrat de vente, et dans le cas d'un véhicule loué, un exemplaire du bail);
- la facture de réparation indiquant le nom du réclamant, la date de la réparation, la marque, le modèle et le NIV du Véhicule admissible, le kilométrage à la réparation, le nom et l'adresse du concessionnaire ou du centre de services, la description des travaux effectués et une preuve de paiement;
- les documents démontrant que le réclamant a respecté de bonne foi les aspects pertinents du calendrier d'entretien du véhicule, en ce qui a trait au système de refroidissement du véhicule, pendant qu'il en était propriétaire.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter l'Entente de règlement affichée en ligne à l'adresse canadianwaterpumpsettlement.ca.

QUESTIONS CONCERNANT LE PROCESSUS DE RÈGLEMENT

M. SI JE SUIS MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR LE RÈGLEMENT, QUELS SONT LES DROITS AUXQUELS JE RENONCE?

Un règlement est une entente visant à régler des réclamations et comporte habituellement des compromis de la part des deux parties. Les règlements mettent fin à la totalité ou à une partie d'une action en justice et permettent aux parties d'éviter les frais et les risques liés à un procès. Ils permettent aussi aux parties d'éviter les longs délais associés à un litige.

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, vous déchargerez Volkswagen et Audi des réclamations visées par l'Action collective en leur donnant quittance. Lorsque vous donnez quittance à une personne à l'égard d'une réclamation, vous renoncez au droit de la poursuivre. Si vous ne vous excluez pas de l'Action collective, vous donnerez quittance à Volkswagen et à Audi à l'égard des réclamations liées à l'Action collective visant tout Véhicule admissible dont vous êtes/étiez propriétaire ou locataire.

Tous les Membres du groupe visé par le règlement sont liés par une quittance générale qui prendra effet, qu'ils réclament ou non des indemnités. Les Membres du groupe visé par le règlement qui souhaitent participer au programme d'indemnisation doivent soumettre leur réclamation avant la Fin de la période de réclamation. Vous aurez au moins **4 mois** pour soumettre une réclamation.

Le texte qui précède ne constitue qu'un résumé de la quittance générale. L'Entente de règlement précise le libellé de la quittance générale et la décrit. Nous vous invitons à la lire attentivement. Si vous

avez des questions, vous pouvez les poser gratuitement aux Avocats du groupe. Vous pouvez également en parler à un autre avocat, à vos frais, si vous avez des questions sur ce que cela signifie. L'Entente de règlement peut être consultée sur le site canadianwaterpumpsettlement.ca.

Note : Le Règlement ne libère ni Volkswagen ni Audi des réclamations pour préjudice corporel ou pour délit ayant causé la mort.

N. J'AI INTENTÉ MA PROPRE ACTION EN JUSTICE CONTRE VOLKSWAGEN OU AUDI. QUE DOIS-JE FAIRE POUR PARTICIPER AU RÈGLEMENT?

Si vous ne vous excluez pas en bonne et due forme du Règlement, vous ferez partie des Membres du groupe visé par le règlement et vous serez admissible aux indemnités prévues dans le Règlement. En échange, vous renoncerez à votre droit de poursuivre séparément Volkswagen ou Audi pour les réclamations qui font l'objet du Règlement.

Les Membres du groupe visé par le règlement qui résident dans une province ou un territoire autre que le Québec et qui ont une action individuelle en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'action, sans réserve de droits, le cas échéant.

Si vous résidez au Québec et avez une action individuelle en instance contre Volkswagen/Audi en lien avec les mêmes faits sous-jacents aux réclamations qui font l'objet du Règlement, vous serez automatiquement considéré comme ayant choisi de vous exclure du Règlement, auquel cas vous n'aurez pas le droit de réclamer des indemnités prévues dans le Règlement, à moins que vous ne vous désistiez de cette action individuelle.

Si vous avez des questions, vous pouvez les poser gratuitement aux Avocats du groupe au 1 866 642-0774.

O. COMMENT PUIS-JE M'OPPOSER AU RÈGLEMENT?

Si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement et que vous avez des commentaires sur un aspect du Règlement qui s'applique à vous ou si vous n'êtes pas d'accord sur un tel aspect, vous pouvez en faire part aux Tribunaux en soumettant une opposition écrite signée de votre main, tel qu'il est prévu ci-après. Vous ne pouvez pas vous opposer si vous vous excluez du Règlement.

Avant de vous opposer au Règlement, il vous est recommandé de consulter le site canadianwaterpumpsettlement.ca ou de communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1 866 642-0774 pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement, ou encore de communiquer sans frais avec les Avocats du groupe. Vous pouvez également en parler à un autre avocat, à vos frais.

Votre opposition doit comprendre les éléments suivants :

- vos nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant);
- la marque, le modèle, l'année modèle et le NIV de votre véhicule, avec la preuve que vous êtes/étiez propriétaire ou locataire du véhicule;
- une déclaration sur la nature et les motifs de l'opposition au Règlement;

Règlement concernant Volkswagen/Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

- une indication de votre intention de comparaître en personne ou d'être représenté par avocat à l'audience d'approbation du Règlement et, si vous avez l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de votre avocat;
- votre signature.

Votre opposition doit être reçue au plus tard le 30 novembre 2023 à l'une des adresses suivantes :

Poste ou service de messagerie à l'attention de :	RicePoint Administration a/s du Règlement concernant la pompe à eau du moteur 1480, rue Richmond, bureau 204 London (Ontario) N6G 0J4	Courriel à l'attention de : canadianwaterpumpsettlement.ca
N'ENVOYEZ PAS VOTRE OPPOSITION DIRECTEMENT AUX TRIBUNAUX		

Note : En vous opposant au Règlement, vous dites simplement à la Cour qu'un élément du Règlement vous déplaît. Une opposition ne vous empêche pas de présenter une réclamation et ne vous fait pas perdre le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement. Vous ne pouvez pas, à la fois, vous exclure du Règlement et vous y opposer. Si vous faites les deux, seule votre demande d'exclusion s'appliquera, et votre opposition sera considérée comme retirée.

Si vous soumettez une opposition au Règlement, il n'est pas nécessaire que vous veniez en parler devant la Cour. Tant que vous soumettez votre opposition écrite dans les délais, la Cour l'examinera. Si vous souhaitez prendre la parole à une audience, vous devez l'indiquer dans votre opposition écrite. Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour comparaître en votre nom, à vos frais.

P. COMMENT PUIS-JE M'EXCLURE DU RÈGLEMENT?

Si vous ne voulez pas participer au Règlement ou être lié par celui-ci, vous devez vous en exclure. Si vous vous excluez, vous n'aurez pas le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement et vous ne pourrez pas vous opposer au Règlement, mais vous conserverez le droit que vous avez de poursuivre séparément et à vos frais Volkswagen/Audi.

Avant de vous exclure du Règlement, il vous est recommandé de consulter le site canadianwaterpumpsettlement.ca ou de communiquer avec l'Administrateur des réclamations au 1 866 642-0774 pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement, ou encore de communiquer sans frais avec les Avocats du groupe. Vous pouvez également en parler à un autre avocat, à vos frais.

Votre demande d'exclusion doit comprendre les éléments suivants :

- vos nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant);
- la marque, le modèle, l'année modèle et le NIV de votre véhicule;
- une déclaration énonçant que vous souhaitez être exclu du Règlement;
- si vous êtes/étiez propriétaire de votre véhicule, une copie du certificat d'immatriculation ou du

Règlement concernant Volkswagen/Audi au Canada

DOCUMENT OFFICIEL DE LA COUR

contrat de vente de votre véhicule et, si vous louez/louiez votre véhicule, une copie du bail;

- votre signature.

Votre demande d'exclusion doit être reçue au plus tard le **30 novembre 2023** à l'une des adresses suivantes :

Poste ou service de messagerie à l'attention de :	RicePoint Administration a/s du Règlement concernant la pompe à eau du moteur 1480, rue Richmond, bureau 204 London (Ontario) N6G 0J4	Courriel à l'attention de : canadianwaterpumpsettlement.ca
---	--	---

N'ENVOYEZ PAS VOTRE OPPOSITION DIRECTEMENT AUX TRIBUNAUX

Les demandes que vous n'avez pas signées de votre main ou qui sont reçues après le 30 novembre 2023 seront invalides et n'auront pas pour effet de vous exclure du Règlement.

Note : Vous ne pouvez pas, à la fois, vous exclure du Règlement et vous y opposer. Si vous faites les deux, seule votre demande d'exclusion s'appliquera, et votre opposition sera considérée comme retirée. Si vous vous excluez, vous dites aux Tribunaux que vous ne souhaitez pas participer au Règlement. Par conséquent, vous n'aurez pas le droit de recevoir des indemnités prévues dans le Règlement et vous ne pourrez pas vous y opposer.

Q. PUIS-JE ASSISTER AUX AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT?

Oui. Avant de décider s'ils approuveront le Règlement, les Tribunaux tiendront l'audience suivante :

- la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan tiendra une audience d'approbation du Règlement le 1^{er} décembre 2023.

Les audiences peuvent être déplacées à une date ou à une heure différente. Pour obtenir des renseignements à jour, vous pouvez consulter le site canadianwaterpumpsettlement.ca ou communiquer avec les Avocats du groupe.

À ces audiences, les Tribunaux considéreront le caractère équitable et raisonnable du Règlement et établiront si celui-ci est dans l'intérêt du Groupe visé par le règlement. Les Avocats du groupe répondront aux questions des Tribunaux au sujet du Règlement. S'il y a des oppositions, les Tribunaux se pencheront sur celles-ci. Après l'audience, les Tribunaux décideront s'ils approuvent le Règlement ou non. Nous ignorons quand les Tribunaux rendront leurs décisions.

Vous pouvez assister aux audiences à vos frais, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.

R. QUI SONT LES AVOCATS DU GROUPE?

Le cabinet d'avocats représentant tous les Membres du groupe visé par le règlement est indiqué ci-après :

MERCHANT LAW GROUP LLP
2401 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H8

Vous pouvez communiquer avec ces avocats sans frais. Les Avocats du groupe peuvent être joints par courriel à l'adresse waterpump@merchantlaw.com ou par téléphone au 1 306 791-2178.

S. COMMENT LES AVOCATS DU GROUPE SERONT-ILS PAYÉS?

Outre les indemnités prévues dans le Règlement décrites ci-dessus, Volkswagen s'est engagée à payer les honoraires et les frais des Avocats du groupe que la Cour approuve. En d'autres mots, les Membres du groupe visé par le règlement obtiendront la totalité de leurs indemnités admissibles décrites dans le présent Avis et cette indemnisation ne sera pas réduite des honoraires et des frais.

T. COMMENT PUIS-JE OBTENIR D'AUTRES RENSEIGNEMENTS?

Le présent Avis n'est qu'un résumé de certaines modalités de l'Entente de règlement. En cas de divergence entre le présent Avis et l'Entente de règlement, l'Entente de règlement s'applique.

Pour obtenir plus de renseignements sur vos droits dans le cadre du Règlement, vous pouvez également communiquer sans frais avec les Avocats du groupe par courriel à l'adresse waterpump@merchantlaw.com ou par téléphone au 1 306 791-2178.

En outre, vous pouvez obtenir des renseignements au sujet des options dont peuvent se prévaloir les Membres du groupe visé par le règlement en consultant le site canadianwaterpumpsettlement.ca ou communiquant avec l'Administrateur des réclamations au 1 866 642-0774. Pour obtenir plus de renseignements au sujet du Règlement ou si vous souhaitez parler sans frais aux Avocats du groupe, vous pouvez communiquer par courriel à l'adresse waterpump@merchantlaw.com ou par téléphone au 1 306 791-2178. Vous pouvez également en parler à un autre avocat, à vos frais.